



**FEDERATION FRANÇAISE DE
PARACHUTISME**
62 rue de Fécamp - 75012 PARIS
Tel : 01 53.46.68.68 - Fax : 01 53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr - Web : www.ffp.asso.fr

Paris, le 1er mars 2004

Mmes – MM. Les Présidents des Ecoles Agréées
des associations affiliées – des ligues et des
comités départementaux
Directeurs Techniques et membres de la DTN

04.0418

Objet : Utilisation des voiles

DIRECTIVE TECHNIQUE N°13 BIS

Le Conseil Fédéral, en sa réunion du 28 février 2004, a validé les propositions du colloque des directeurs techniques concernant l'utilisation des voiles en vue d'infléchir l'accidentologie. Les dispositions ci-après sont applicables à compter du 1er mars 2004 :

Définition d'un coefficient de surface minimale en fonction du poids équipé (poids nu + 10 kg) et du nombre de sauts :

- de 31 à 100 sauts = 2,5
- de 101 à 250 sauts = 2,3
- de 251 à 400 sauts = 2,1
- de 401 à 600 sauts = 1,9

Cf. schéma + tableau.

Exemple : pratiquant ayant 220 sauts et pesant 70 kg :

- son poids équipé pris en compte est de 80 kg.
- le coefficient correspondant à son expérience est de 2,3.
- la surface minimale qu'il pourra utiliser est de $2,3 \times 80 = 184$ pieds carrés.
- Ce pratiquant peut utiliser une voile d'une surface minimale de : 190 pieds carrés

Deux aménagements prévus en 2004, année d'évaluation :

1/ cas des pratiquants utilisant déjà une voile de taille inférieure définie par le coefficient de surface minimale :

- Les directeurs techniques devront impérativement attester cette aptitude sur le carnet de sauts. Dans le cas contraire, ce pratiquant devra se conformer au coefficient de surface minimale.



**FEDERATION FRANÇAISE DE
PARACHUTISME**
62 rue de Fécamp - 75012 PARIS
Tel : 01 53.46.68.68 - Fax : 01 53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr - Web : www.ffp.asso.fr

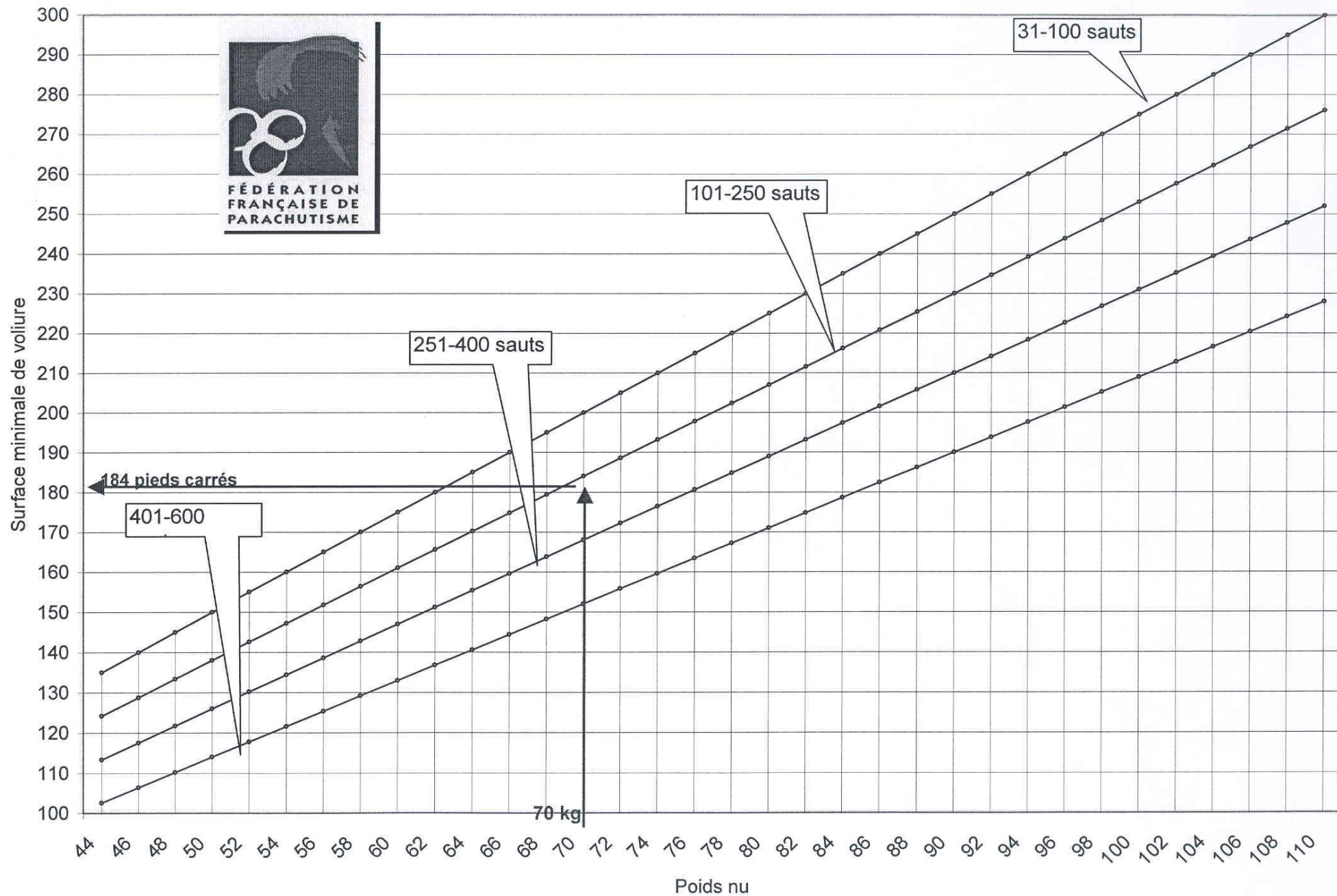
- 2/ cas des écoles ayant déposé un programme de formation validé par la DTN :
- Les directeurs techniques mettront en oeuvre ce programme et valideront sur le carnet de saut les compétences des pratiquants concernés par cette formation.

La présente directive ne s'applique pas

- aux pratiquants dont le nombre de sauts est inférieur à 30
- aux pratiquants dont le nombre de sauts est supérieur à 600.

Dans un délai d'un an à compter du 1er mars 2004, il sera procédé par la DTN à une synthèse de l'application de la présente directive en vue, le cas échéant de l'affiner.

Jean-Marc SEURIN
Directeur Technique National





	Coef 2,5	Coef 2,3	Coef 2,1	Coef 1,9
poids nu	31-100 sauts	101-250 sauts	251-400 sauts	401-600 sauts
44	135	124	113	103
46	140	129	118	106
48	145	133	122	110
50	150	138	126	114
52	155	143	130	118
54	160	147	134	122
56	165	152	139	125
58	170	156	143	129
60	175	161	147	133
62	180	166	151	137
64	185	170	155	141
66	190	175	160	144
68	195	179	164	148
70	200	184	168	152
72	205	189	172	156
74	210	193	176	160
76	215	198	181	163
78	220	202	185	167
80	225	207	189	171
82	230	212	193	175
84	235	216	197	179
86	240	221	202	182
88	245	225	206	186
90	250	230	210	190
92	255	235	214	194
94	260	239	218	198
96	265	244	223	201
98	270	248	227	205
100	275	253	231	209
102	280	258	235	213
104	285	262	239	217
106	290	267	244	220
108	295	271	248	224
110	300	276	252	228